

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ARMEE RWANDAISE
ESC AVI

21
KANOMBE, le 04 JUIN 1991

/NT.MAT/

N° 199/G2.4.2.2.1

92.1.9

Monsieur le Ministre de la Défense
Nationale

KIGALI

[Signature]
S/C Chef EM AR

Objet:

facture N° 3/023/05/8908
du 23/10/1990 de l'Agence
Comptable de la Navigation
Aérienne Française.

- Je porte à votre connaissance que je N'ai PAS reçu la facture citée en objet et sur laquelle se rapporte la réclamation de paiement du 23 Oct 1990 dont la photocopie est en annexe A. Ainsi, j'ignore l'objet de cette facture et les circonstances de son établissement. C'est pourquoi, au cas où vous NE l'avez PAS reçu également, je vous suggère de demander à cette agence de nous reproduire cette facture tout en nous expliquant les circonstances de cette facturation. Dès lors, on pourra envisager son règlement.
- Vous trouverez en annexe B, un projet de lettre à envoyer à cet organisme pour demander ces éléments.

NTAHOBARI Sébastien
Colonel
C6md ESC AVI

[Signature]

16000 9

LE COMPTABLE DE
 LA NAVIGATION AÉRIENNE

Blomet
 PARIS
) 40.45.89.08
) 40.45.89.03
) 90 60 30 11

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
 ATTENTION LE CHEF DE CABINET

BP 23
 RIGALI
 ROUEN

→ Ex AVI : De
 quoi s'agit-il?

REPUBLIQUE DE FRANCE
 021 6

DERNIER AVIS AVANT POURSUITES
Final warning prior to legal action
 REDEVANCE POUR SERVICES TERMINAUX DE LA CIRCULATION AÉRIENNE
Charges for terminal navigation services

AVIS N° INVOICE N°	DATE D'EMISSION DATE DE ISSUE
3/02305/8908/107168	23-10-90

REFERENCES :

FACTURE N°	3/02305/8908
BOITIER N°	
PERIODE FACTURÉE	8908
PERIODE	
DATE D'EMISSION DU :	23-10-90
DESCRIPTION	

Madame, Monsieur,

L'examen de mes écritures fait apparaître que malgré l'avertissement qui vous a été adressé vous n'avez pas procédé aux paiements me permettant de solder le compte ouvert par la facture dont les références sont rappelées ci-contre.

En conséquence, je vous prie de me faire parvenir la somme précisée en ligne 15 dans les meilleurs délais. Je précise que les intérêts de retard au taux de 15 % l'an sont appliqués sur le montant restant dû hors majoration en application de l'article R 134 G du Code de l'Aviation Civile.

Je vous informe qu'à défaut de paiement dans un délai de 1 mois à compter du présent avis, je devrai demander le recouvrement contentieux de cette créance de l'Etat.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées. (1)

L'agent Comptable de
 la Navigation Aérienne

MONTANT DU AMOUNT	934.00
PAIEMENTS REÇUS PAYMENT	0.00
NOTE DE CRÉDIT CREDIT NOTE	0.00
RESTANT DÛ AMOUNT	934.00
MAJORATION APPLIQUÉE INCREMENT	93.00
TOTAL DÛ TOTAL DUE	1,027.00
PAIEMENT REÇU APRÈS MAJORATION PAYMENT AFTER INCREMENT	0.00
1 - NOTE DE CRÉDIT APRÈS MAJORATION CREDIT NOTE AFTER INCREMENT	0.00
2 - AVIS DE RÉDUCTION DE MAJORATION REDUCTION OF INCREMENT	0.00
3 - TOTAL RESTANT DÛ EN PRINCIPAL AMOUNT DUE IN PRINCIPAL	1,027.00
4 - INTÉRÊTS DE RETARD APPLIQUÉS INTERESTS	23.00
5 - TOTAL DÛ TOTAL DUE	1,050.00

P.J. : Une situation de votre compte dans mes écritures.

(1) See english translation overleaf.

KIGALI, le

N° ____/02.1.9

Agence Comptable de la Navigation Aérienne
143, Rue Blomet
75015
Tel(1) 40 45 89.08
PARIS - FRANCE

Objet: Votre Facture
N° 3/02305/8908
du 23/10/90.

Messieurs,

Nous accusons bonne réception de votre réclamation relative à la facture citée en objet et se rapportant à une redevance pour les services terminaux de la circulation aérienne.

Nous vous informons que nous N'avons PAS reçu cette facture et que nous ignorons ainsi son objet. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous la reproduire tout en nous précisant de façon explicite l'objet de cette facturation. Dès lors, nous pourrions envisager son règlement.

Veillez croire, Messieurs, en l'expression de notre considération distinguée.

Le Ministre de la Défense Nationale
Le Général Major HABYARIMANA Juvénal